



**Rigoureux et Créatif**  
**Précis et Imaginatif**

# FICHE CONSEIL

## La Jeune Entreprise Innovante

**Quels sont les avantages ?**  
**Quelles sont les conditions**  
**à respecter pour en bénéficier ?**



Nos fiches conseils ont pour objectif de vous aider à mieux appréhender les notions

• **comptables** • **fiscales** • **juridiques** • **sociales** • **de gestion**



Annœullin  
03 20 58 92 92

Gravelines - Dunkerque  
03 28 23 19 24

Lens  
03 21 78 55 68

Orchies  
03 28 77 87 97

Seclin  
03 20 90 04 02

Wasquehal  
03 20 81 92 81



### *L'essentiel sur...*

Vous venez de créer une start-up et souhaitez développer un produit ou un service innovant pour lequel vous engagez des frais de recherche et de développement (R et D).

Vous pouvez bénéficier d'un dispositif fiscal avantageux et d'allègement de charges sociales.

- ▶ Quelles sont les conditions pour être une Jeune Entreprise Innovante (JEI) ?
- ▶ Quels sont les avantages fiscaux et sociaux d'une JEI ?
- ▶ Quels sont les autres points forts du dispositif ?

Trigone  
CONSEIL



## Quelles sont les conditions pour être une Jeune Entreprise Innovante (JEI) ?

Cinq conditions cumulatives sont à respecter pour bénéficier du statut de la Jeune Entreprise Innovante.

- ▶ Etre une PME au chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros, total bilan inférieur à 43 millions d'euros, effectif inférieur à 250.
- ▶ Avoir des dépenses de frais de recherche et de développement (R et D) représentant au moins 15 % des charges fiscalement déductibles de l'exercice considéré.
- ▶ Avoir moins de 8 ans d'existence.
- ▶ Etre indépendante : le capital social doit être détenu pour 50% au moins :
  - Soit par des personnes physiques,
  - Soit par des sociétés de capital risque,
  - Soit par des associations ou fondations reconnues d'utilité publique à caractère scientifique ou des établissements publics de recherche,
  - Soit par des sociétés bénéficiant elles-mêmes du statut de la Jeune Entreprise Innovante.



**La détention peut être directe ou indirecte, mais avec un seul niveau d'interposition possible d'une société devant elle-même avoir la qualité de PME. Ce pourcentage doit être respecté à la fois en droit de vote et de droit aux bénéfices.**

- ▶ Etre réellement nouvelle : la création de l'activité ne doit pas être une concentration, une restructuration ou une extension d'activités préexistantes ou résulter de la reprise de telles activités.

### Le dispositif de la Jeune Entreprise Innovante est-il pérenne ?

Le statut de la JEI et le bénéfice des avantages qui lui sont associés sont réservés aux entreprises réellement nouvelles et créées avant le 31/12/2016. Ce dispositif a été prorogé de 3 ans par la loi de finances pour 2017 du 29/12/2016 soit jusqu'au 31/12/2019.

### Quelles sont les dépenses à prendre en considération pour apprécier le seuil de 15 % de dépenses de frais de recherche et de développement ?

Les dépenses de recherche prises en compte pour le statut de la JEI sont les mêmes que celles qui ouvrent droit au crédit d'impôt recherche (à quelques exceptions près et notamment les dépenses d'élaboration des nouvelles collections, les dépenses de veille technologique...).

Une analyse précise des dépenses à retenir et un calcul précis doivent être opérés afin de vérifier si l'entreprise peut ou non être éligible au statut de la JEI.

## Quels sont les avantages fiscaux et sociaux ?

### Quels sont les avantages fiscaux ?

Les JEI bénéficient :

- ▶ D'une période d'exonération totale de taxation des bénéfices de douze mois,
- ▶ D'une période d'abattement de 50 % sur le bénéfice également de douze mois.



Ces avantages s'appliquent à des exercices bénéficiaires qui ne sont pas forcément consécutifs.

Mais sur l'exercice d'application de l'avantage, la JEI doit satisfaire à l'ensemble des conditions de taille, d'âge, d'indépendance...

La condition de détention du capital doit être respectée **tout au long** de l'exercice auquel l'avantage fiscal de la JEI sera appliqué.



**Pas de cumul possible du dispositif Jeune Entreprise Innovante avec un autre dispositif d'exonération. Il faut choisir !**

### Quels sont les avantages sociaux ?

La JEI peut bénéficier d'une exonération plafonnée de cotisations sociales patronales sur les rémunérations versées au profit de salariés ou mandataires sociaux affectés aux travaux de recherche et développement.



**Les salariés éligibles doivent consacrer au moins 50 % de leur temps de travail au projet de recherche et développement. Veillez à tracer ces temps sur un support afin d'être en mesure d'en administrer la preuve.**

Concernant les mandataires sociaux, leur rémunération peut être prise en compte pour le bénéfice de l'exonération s'ils participent à **titre principal** au projet de recherche.

L'exonération s'applique dans la double limite :

- ▶ D'un plafond mensuel fixé à 4,5 SMIC (seules les cotisations assises sur la part de rémunération inférieure à ce plafond pourront faire l'objet de l'exonération),
- ▶ D'un plafond par **année civile** et par établissement employeur égal à 5 fois le plafond annuel de la sécurité sociale.

L'exonération est appliquée jusqu'au dernier jour de la 7<sup>ème</sup> année suivant celle de la création.



**Mais l'entreprise doit satisfaire l'ensemble des conditions visées plus hauts sur chaque année d'application du dispositif.** Si au terme d'une année, il s'avère que les conditions visées plus haut ne sont plus respectées, il convient d'effectuer un reversement des cotisations indûment exonérées.

Une entreprise qui perd le statut de JEI perd les avantages qui y sont associés. Si elle remplit à nouveau les conditions ultérieurement, elle doit obtenir l'avis de l'administration fiscale sur son statut de Jeune Entreprise Innovante pour en bénéficier à nouveau.

Il convient également de noter que l'exonération de cotisations sociales **ne peut être cumulée** pour l'emploi d'un même salarié avec aucun autre dispositif d'aide ou d'exonération.



## Quels sont les autres points forts du dispositif ?

- ▶ Possibilité de cumuler le CIR (Crédit d'Impôt Recherche) avec les allègements fiscaux et sociaux accordés aux JEI.
- ▶ Possibilité de bénéficier du remboursement immédiat de la créance du CIR pendant toute la durée de reconnaissance de JEI.
- ▶ En cas de cession de parts ou d'actions de la JEI, bénéficie des abattements majorés pour le calcul des plus-values.

### Bon à savoir

Les aides fiscales accordées aux JEI ne peuvent excéder le plafond des aides "de minimis" fixé par la Commission Européenne, soit un montant de 200 000 € par période de 36 mois.

Trigone  
CONSEIL



## Recommandations



Le statut de JEI est potentiellement intéressant en raison des avantages fiscaux et sociaux qui lui sont associés.

Mais attention le respect de l'ensemble des conditions doit être vérifié sur chaque période d'application du dispositif.

Une vigilance toute particulière doit être apportée sur le calcul des dépenses susceptibles d'être qualifiées de dépenses R et D et sur le suivi des temps de travail des salariés affectés au projet R et D pour être en mesure de prouver que le temps consacré au projet R et D est bien supérieur à 50 %.

Le dispositif est complexe, il recèle des pièges et un suivi précis doit être opéré.

Si un doute subsiste sur l'éligibilité de votre entreprise au statut de la JEI, sachez qu'il est possible de solliciter l'avis de l'administration fiscale par la procédure de rescrit.

**Nous restons à votre disposition pour tout complément d'informations que vous souhaiteriez obtenir.**

**Trigone**  
CONSEIL